



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 mars 2013 (26.04)
(OR. en)**

**17485/12
ADD 1**

**PV/CONS 67
SOC 993
SAN 323
CONSOM 156**

ADDENDUM AU PROCÈS-VERBAL

Objet: **3206^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS),
tenue à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2012**

DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES¹

Page

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 16969/12 OJ CONS 66 SOC 971 SAN 301 CONSOM 149)

Point 3.	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services [Première lecture]	3
Point 4.	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 [Première lecture].....	3
Point 5.	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale [Première lecture].....	4
Point 6.	Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.....	4
Point 7.	Lutte contre la violence envers les femmes et mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques.....	4
Point 8.	Gouvernance d'Europe 2020 et suivi des conclusions du Conseil européen dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale.....	5
Point 9.	Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012): Aller de l'avant	8
Point 10.	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission [Première lecture].....	8
Point 11.	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux menaces transfrontières graves pour la santé [Première lecture].....	9
Point 12.	Don et transplantation d'organes	9
Point 13.	Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie	9

*
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services [Première lecture]

- Débat d'orientation
doc. 8040/2 SOC 224 MI 193 COMPET 168 CODEC 833
+ COR 1
16637/12 SOC 954 MI 767 COMPET 725 CODE 2769

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 8040/2 SOC 224 MI 193 COMPET 168 CODEC 833 +
+ COR 1
16540/1/12 SOC 947 MI 756 COMPET 713 CODEC 2749 REV 1
+ ADD 1 REV 1

Le Conseil a:

- tenu un débat d'orientation sur les articles 9 et 12 de la proposition sur la base d'un document de la présidence (doc. 16637/12);

- pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 16540/1/12 REV 1 + ADD 1 REV 1.

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 [Première lecture]

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 15440/11 SOC 867 ECOFIN 678 FSTR 56 COMPET 440 CODEC 1672
16035/12 SOC 907 ECOFIN 929 FSTR 72 COMPET 678 AGRI 736
CODEC 2623

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux qui figure dans le document 16035/12.

5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale [Première lecture]

- Rapport oral de la présidence sur l'état d'avancement des travaux
doc. 15451/11 SOC 869 ECOFIN 679 COMPET 441 CADREFIN 98
CODEC 1673
+ REV 1 (pt)

Le Conseil a été informé par la présidence, qui a souligné que les négociations avec le Parlement avaient jusqu'ici porté essentiellement sur deux des trois axes de la proposition de la Commission, à savoir: un accord préliminaire sur le volet "microfinance et entrepreneuriat social" a été dégagé et les discussions sur le volet EURES ont été lancées. Un échange de vues préliminaire a également eu lieu sur les questions de gouvernance.

La Commission a souligné qu'il serait important d'éviter que le programme ne génère une charge administrative excessive et a promis d'apporter son soutien lors des négociations.

6. Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 11531/08 SOC 411 JAI 368 MI 246
16063/12 SOC 912 JAI 791 MI 716 FREMP 135

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 16063/12 et a tenu un bref échange de vues.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(Débat public, en application de l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence] pour les points 7 à 9)

7. Lutte contre la violence envers les femmes et mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques

- Adoption de conclusions du Conseil
doc. 16382/12 SOC 939 JAI 807 FREMP 138 EDUC 351 COHOM 254

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 16382/12.

La version définitive de ces conclusions figure dans le document 17444/12.

8. Gouvernance d'Europe 2020 et suivi des conclusions du Conseil européen dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale

- Échange de vues
doc. 16095/1/12 SOC 917 ECOFIN 932 EDUC 338 REV 1

Le Conseil a procédé à un échange de vues (doc. 16095/12) sur la gouvernance d'Europe 2020 et le suivi des conclusions du Conseil européen dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale.

Le Conseil a décidé de conserver les priorités de l'examen annuel de la croissance, dans l'attente qu'une analyse plus approfondie soit effectuée. Les délégations ont souligné la nécessité de mettre l'accent sur la mise en œuvre des recommandations. Certaines délégations ont fait observer que, sur certaines questions particulières, l'examen annuel de la croissance est moins centré sur l'aspect social (il ne reconnaît plus le rôle de stabilisateur automatique que joue la protection sociale; il ne présente les systèmes de pension que sous l'angle de leur viabilité financière; les systèmes de protection sociale en sont réduits à faire office de filets de sécurité pour les plus déshérités).

Sur la base de cette première analyse, les ministres se sont prononcés pour que le Conseil EPSCO adresse un message au Conseil européen, afin que les objectifs sociaux soient maintenus dans le cadre d'une intégration économique future plus étroite (*pilier social de l'UEM*) - les principaux résultats du débat au sein du Conseil EPSCO le 6 décembre 2012 sont résumés dans une lettre que la présidence du Conseil EPSCO (le ministre chypriote du travail) a adressée le 10 décembre 2012 au Conseil des affaires générales/Conseil européen.

La délégation MT (sur le relevé des résultats en matière d'emploi) et la délégation FR (sur ses propositions visant à remettre l'activité des femmes dans la gouvernance économique européenne) ont fait des déclarations inscrites, au procès-verbal du Conseil (voir ci-après).

a) Examen annuel de la croissance (2013), rapport commun sur l'emploi et rapport sur le mécanisme d'alerte

- Présentation par la Commission
doc. 16669/12 ECOFIN 984 SOC 959 COMPET 728 EDUC 358 ENV 885
RECH 433 ENER 493 FISC 180
+ ADD 1
+ ADD 2
16671/12 ECOFIN 985 UEM 322 SOC 960

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission qui figurent dans les documents 16669 + ADD 1 + ADD 2 et 16671/12.

b) Paquet "Emploi des jeunes"

- Présentation par la Commission

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission.

c) Relevé des résultats et référentiel en matière d'emploi

- Approbation du rapport du Comité de l'emploi
doc. 16061/12 SOC 911 ECOFIN 930 EDUC 336

Le Conseil a approuvé le rapport du Comité de l'emploi qui figure dans le document 16061/12.

Déclaration de Malte

"Malte considère qu'il faudrait toujours comparer les États membres par rapport à leur point de départ et qu'il faudrait tenir compte de la situation particulière de chacun d'entre eux, étant donné la vitalité très différente de leurs économies.

C'est pourquoi, Malte estime que les comparaisons effectuées avec les cinq États les plus performants sont contre-productives et que les exercices d'évaluation comparative devraient s'inscrire dans le cadre de paramètres délimités par les objectifs nationaux de chaque pays.

Par ailleurs, s'il est décidé de procéder à l'évaluation comparative des États membres entre eux, Malte considère qu'il faudrait prendre comme référence les objectifs de la stratégie Europe 2020 et non les cinq pays les plus performants.

Compte tenu de ce qui précède, Malte souhaite préciser certains chiffres la concernant à propos de l'emploi des femmes et des travailleurs âgés et souligner que les principales difficultés qu'elle rencontre à cet égard portent sur le fait d'attirer sur le marché du travail des femmes âgées n'ayant jamais travaillé précédemment. Bien qu'elle ne cesse d'encourager activement les femmes à participer au marché du travail, force est de constater qu'il est extrêmement difficile de convaincre les plus âgées d'entre elles, qui n'ont jamais travaillé dans le passé, notamment en raison de traditions culturelles et historiques liées à la participation des femmes au marché du travail.

En outre, en ce qui concerne le taux de décrochage scolaire à Malte, comme cela s'est déjà produit pour des publications récentes de la Commission européenne, notamment le suivi de l'éducation et de la formation 2012, il convient de garder à l'esprit que l'Office national de statistique maltais et Eurostat procèdent actuellement à la révision des chiffres maltais concernant ce paramètre. Ce réexamen, qui concerne la classification de certaines qualifications au niveau secondaire et porte sur toutes les années couvertes (2006-2011), conduirait à une réduction de quelque 9 points du taux de décrochage scolaire pour l'année 2011."

Déclaration de la France

L'Europe peut-elle se priver de 20 % de sa croissance?

Propositions françaises pour remettre l'activité des femmes dans la gouvernance économique européenne

"L'Organisation pour la coopération et le développement économiques a estimé qu'un quart de la croissance économique enregistrée dans les pays européens depuis 1995 provenait de la participation accrue des femmes au marché du travail. Une étude présentée aux ministres de l'égalité des 27 États membres à l'occasion d'une réunion à Stockholm en octobre 2009 a montré que la perte de richesse liée aux inégalités de genre dans l'Union européenne se situait dans une fourchette comprise entre 15 et 45 % du produit intérieur brut, des chiffres qui vont bien au-delà de ce que toutes les percées technologiques peuvent apporter.

Seules 62,1 % des femmes participent aujourd'hui au marché du travail européen, soit 13 points de moins que les hommes. C'est une perte de richesse gigantesque alors même que les femmes sortent aujourd'hui du système scolaire avec un niveau d'étude supérieur à celui des hommes. Les pays qui ont des taux d'emploi féminins supérieurs ou égal à 70 (Suède, Danemark, Pays-Bas) sont tous dans le peloton de tête au titre de la richesse par habitant.

Pour faire emprunter à l'économie européenne le chemin de ces États, deux évolutions nous semblent prioritaires.

➤ **Fixer des objectifs pour mobiliser les outils de la nouvelle gouvernance économique**

La France propose à ses partenaires et à la Commission européenne les éléments d'un pilier "égalité" de la nouvelle gouvernance économique de l'Union européenne construits autour de quatre indicateurs:

1. l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes;
2. les inégalités de rémunération;
3. les inégalités entre femmes et hommes en matière de retraite;
4. le respect des objectifs de Barcelone¹.

Son suivi devrait faire l'objet d'une annexe spécifique au rapport sur l'examen annuel de la croissance. Sur cette base, nous souhaiterions que la Commission européenne réserve, dans ses propositions de recommandations pays, la plus grande attention à l'atteinte de ces objectifs.

Sur cette base, nous souhaiterions que la Commission européenne réserve, dans ses propositions de recommandations par pays, la plus grande attention à l'atteinte de ces objectifs.

Un échange avec les partenaires sociaux européens pourrait intervenir à son sujet dans le cadre du dialogue tripartite européen prévu dans le cadre du semestre européen.

¹ Ces objectifs ont été adoptés lors du Conseil européen réuni à Barcelone en mars 2002, qui invitait les États membres à "*éliminer les freins à la participation des femmes au marché du travail et, compte tenu de la demande et conformément à leurs systèmes nationaux en la matière, s'efforcer de mettre en place, d'ici 2010, des structures d'accueil pour 90 % au moins des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans*".

D'une manière générale, le rôle des partenaires sociaux dans le cadre du débat sur le rapport annuel de croissance pourrait être renforcé.

➤ **Utiliser les compétences de l'Union européenne au service d'une conception renouvelée de l'égalité des rémunérations**

En application de la directive 2006/54 (refonte) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, une différence de traitement entre les hommes et les femmes ne peut être justifiée qu'en raison de la nature des activités professionnelles concernées et si les mesures prises sont légitimes et proportionnées.

Pour suivre l'application de ce texte, il pourrait être demandé à la Commission, avec l'aide des agences spécialisées, de travailler à la définition d'un outil européen d'évaluation des situations comparées, permettant d'analyser les écarts de rémunération dans l'entreprise et de déterminer leurs causes."

9. Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012): Aller de l'avant

- Adoption d'une déclaration du Conseil
doc. 16592/12 SOC 948 SAN 289

Le Conseil a adopté la déclaration qui figure dans le document 16592/12.

La version définitive de cette déclaration figure dans le document 17468/12.

SANTÉ

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

10. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1999/4/CE, 2000/36/CE, 2001/111/CE, 2001/113/CE et 2001/114/CE en ce qui concerne les compétences à conférer à la Commission [Première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2012/0075 (COD)

- Orientation générale
doc. 16260/12 DENLEG 109 AGRI 759 SAN 279 CODEC 2680
+ COR 1
+ COR 2

Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'orientation générale exposée dans le document susmentionné.

La Commission n'accepte pas les modifications apportées par le Conseil.

11. Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux menaces transfrontières graves pour la santé [Première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2011/0421 (COD)

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux
doc. 16570/12 SAN 288 PHARM 86 PROCIV 193 CODEC 2759

Le Conseil a examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux. La Commission est intervenue pour réitérer ses réserves sur plusieurs points. Le travail de la présidence a reçu un soutien général, l'article 4 concernant la planification de la préparation et de l'intervention des États membres étant jugé le principal point nécessitant davantage de clarifications. La délégation polonaise a demandé la suppression de l'article 5 sur les procédures conjointes de passation de marché.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

(en application de l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence] pour les points 12 et 13)

12. Don et transplantation d'organes

- Adoption de conclusions du Conseil
doc. 16666/12 SAN 291
+ COR 1

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document 16666/12 + COR 1. Le texte de ces conclusions sera publié au Journal officiel de l'UE.

13. Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie

- Adoption de conclusions du Conseil
doc. 16665/12 SAN 290

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 16665/12. De nombreuses délégations sont intervenues pour souligner l'importance de la nouvelle stratégie de l'UE en ce qui concerne l'alcool. Le texte de ces conclusions sera publié au Journal officiel de l'UE.